

Afférents au C. Municipal : 19
En exercice : 19
PRÉSENTS : 16
Qui ont pris part à la DCM : 18
Date de la convocation :
Le 24 mars 2026

dcm - N° 05 / 260330

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Séance du 30 mars 2026)

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars, à 17 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

PRÉSENTS (16) : Sandrine COSSERAT, Renée VIARD-SIRI, Odile BONIKOWSKI, Michel DELLA SAVIA, Dominique SEGRE, Claude FARGETON, Yves BERTRAND, Patrick DE TAXIS DU POET, Nathalie BOURRIEL, Joseph ROUX, Sébastien RICHERT, Maud AMIGON, Sara BENKIRANE, Romane BONNELLE, Gilbert JAUME et Géraldine AMELIN LE NEDIC.

ABSENTS (3) : Michel BLASZCZYK (procuration à Patrick DE TAXIS DU POET), Julien TAMINI et Bruno MAGNE (procuration à Gilbert JAUME).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Renée VIARD-SIRI.

- **OBJET :** Désignation des délégués pour siéger au SITE

Le SITE, Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves du carrefour Bléone Durance, a été créé en 1962 consécutivement à la création du Collège Camille Reymond, afin de gérer le transport scolaire sur le carrefour Bléone Durance. Il regroupait alors les communes qui devaient amener leurs élèves vers cet établissement. Les lois de décentralisation de 1982 dites Lois Defferre avaient confié la compétence du transport scolaire aux départements. A cette date, le CD04 avait confié au SITE la gestion du transport scolaire sur le secteur, faisant du SITE un organisateur de second rang. Depuis le 1^{er} septembre 2017 et la Loi NOTRe du 07/08/2015, la compétence du Département en matière de transport scolaire a été transférée à la Région SUD, et depuis le 1^{er} janvier 2018, Provence Alpes Agglomération gère la compétence transport sur son territoire. La Région et P2A sont les autorités organisatrices de premier rang des transports scolaires. Elles assurent l'organisation et le fonctionnement du transport des élèves, définissent les lignes, les arrêts et confient après mise en concurrence par contrat public l'exploitation de ces lignes à des sociétés de transport de voyageurs.

Le SITE est l'autorité organisatrice de second rang pour le transport scolaire sur ces secteurs géographiques. Il regroupe les communes de Aubignosc, Château-Arnoux St Auban, Châteauneuf Val ST Donat, l'Escal, Les Mées, Malijai, Mallefougasse Augès, Montfort, Peipin, Peyruis, Volonne soit une population d'environ 13 000 habitants.

Il convient de rappeler qu'à la suite du renouvellement général des assemblées délibérantes, chaque conseil municipal doit élire ses délégués appelés à siéger dans les comités de tous les syndicats intercommunaux auxquels la commune appartient. Les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Il convient de procéder d'abord à l'élection des délégués titulaires, puis à celle des délégués suppléants.

Au sein du SITE, la Commune de VOLONNE dispose de 02 délégués titulaires et 01 délégué suppléant. Il convient de procéder à cette élection :

Election du premier délégué

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 18

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- **Yves BERTRAND : 18 voix**

Election du deuxième délégué

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 18

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- **Odile BONIKOWSKI : 18 voix**

Election du premier délégué suppléant :

Premier Tour du Scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 18

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- **Julien TAMINI : 18 voix**

Les délégués titulaires sont :

- **Yves BERTRAND**
- **Odile BONIKOWSKI**

Le délégué suppléant est :

- **Julien TAMINI**

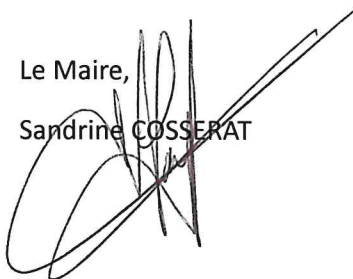
Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

Sandrine COSSERAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.